



GLIERES
VAL^{de}BORNE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° G2025-005
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
PAR DECLARATION DE PROJET**

Le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.153-55 et R.153-15 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-4 et R.123-3 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières, en date du 10 avril 2017 ayant approuvé le PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°pref/drcl/bclb-2018-0032 en date du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne, en lieu et place des communes d'Entremont et du Petit-Bornand-les-Glières ;

VU l'arrêté municipal n° G2025-001 en date du 12 février 2025 relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières ;

VU la délibération n°2025-039 fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU la demande adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif en date du 26 août 2025, relative à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 10 septembre 2025 désignant Mme Vanessa TANI en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant, l'avis conforme tacite n°2025-ARA-AUPP-1657 de la MRAe en date 8 septembre 2025 ;

Considérant le passage en CDNPS le 18 septembre 2025, et qu'il en résulte un avis favorable ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières dans le cadre du projet de **Maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières**, situé au lieu-dit « La Jode », sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2

L'enquête publique se déroulera du **14 novembre 2025 à 09h00 au 15 décembre 2025 à 12h00**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à la mairie de Glières-Val-de-Borne aux horaires habituels d'ouverture au public.

Article 3

Madame Vanessa TANI, désignée commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif, assurera le bon déroulement de l'enquête et recevra les observations du public aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 14 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 05 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 15 décembre 2025 de 09h00 à 12h00

Article 5

Les observations et propositions du public peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête public à la mairie de Glières-Val-de-Borne, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Glières-Val-de-Borne
à l'attention de Madame le commissaire enquêteur
Place de la Mairie
74130 GLIÈRES-VAL-DE-BORNE

- Adressées par messagerie électronique : enquetepublique@glieresvaldeborne.org

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « PDF » ;
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Article 6

A l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur projet de déclaration de projet n°1 « Maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Petit-Bornand-les-Glières.

Article 7

Un avis d'enquête publique sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune pour toute la durée de l'enquête.

Article 9

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble, et aux services préfectoraux compétents.

Fait à Glières-Val-de-Borne,
Le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

